

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2026

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	10/04/2026

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Damien MULLER, Audrey FRITZ, Luc RAPPINE, Marco MILANO, Jacqueline TITSAOUI, Magali SAUVAGE, Anthony BOUQUET, Annie STRICHER, Pascal PLUMET, Maurice GRACIANI.
- Absents :
- Excusés :
- Excusés-représentés : Laurent OSTER représenté par Michèle PARMENTIER, Bénédicte HAVILLE représentée par Audrey FRITZ, Martial HOVASSE représenté par Damien MULLER, Sarah BRANDMEYER représentée par Isabelle MONZAIN, Aylin DOKUR représentée par Pascal PLUMET

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	14	5	19

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 14

Ordre du jour :

- Délégations au maire.
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- Élection des membres de la commission d'appel d'offre.
- Composition du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS).
- Élection des représentants au conseil d'administration du CCAS.
- Détermination des commissions et désignations de leurs membres.
- Délégation à la commission attribution de subventions.
- Désignation du représentant au sein du conseil de surveillance des 3H santé.
- Désignation des délégués au SDAA 54 (Syndicat départemental d'assainissement autonome).
- Désignation de représentants à MMD 54 (Meurthe-et-Moselle développement).
- Désignation des membres es-qualités de la caisse des écoles – vie scolaire.
- Désignation d'un correspondant défense.
- Désignation des représentants ou délégués dans les organismes extérieurs.
- Convention de ligne de trésorerie.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20/03/2026 a été adopté à l'unanimité.

Délégations au maire

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE de donner au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, jusqu'à 50 000 €,
- 13° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentée contre elle.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre le refus d'inscription sur la liste électorale. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale (L.19 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De **trois** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris **dans l'ordre du tableau** parmi les membres **prêts** à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

2° De **deux** conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Luc RAPPINE
- Bénédicte HAUVILLE
- Audrey FRITZ
- Pascal PLUMET
- Aylin DOKUR

en tant que conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Élection des membres de la commission d'appel d'offre

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste 1 :

*Sont candidats **titulaires** :*

Raymond SCHMITT
Anthony BOUQUET
Marco MILANO

*Sont candidats **suppléants** :*

Damien MULLER
Audrey FRITZ
Annie STRICHER

Liste 2 :

Est candidat titulaire :
Maurice GRACIANI

Est candidat suppléant :
Pascal PLUMET

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE

titulaires :
Raymond SCHMITT
Anthony BOUQUET
Maurice GRACIANI

suppléants :
Damien MULLER
Audrey FRITZ
Pascal PLUMET

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de pouvoir au poste de suppléant, il est pourvu à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Composition du conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Liste 1 :

Isabelle MONZAIN
Magali SAUVAGE
Annie STRICHER

Liste 2 :

Aylin DOKUR
Pascal PLUMET

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

Isabelle MONZAIN
Magali SAUVAGE
Annie STRICHER
Aylin DOKUR

pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Détermination des commissions et désignations de leurs membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de **12 membres**, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions,

DÉTERMINE les commissions suivantes et **DÉSIGNE** leurs membres :

COMMISSION FINANCES : Isabelle MONZAIN, Raymond SCHMITT, Martial HOVASSE, Bénédicte HAUVILLE, Aylin DOKUR, Pascal PLUMET

COMMISSION TRAVAUX ET AMENAGEMENTS : Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Martial HOVASSE, Sarah BRANDMEYER, Damien MULLER, Anthony BOUQUET, Marco MILANO, Pascal PLUMET, Maurice GRACIANI.

COMMISSION ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : Michèle PARMENTIER, Isabelle MONZAIN, Audrey FRITZ, Jacqueline TITSAOUI, Luc RAPPINE, Magali SAUVAGE, Annie STRICHER, Marco MILANO, Pascal PLUMET, Aylin DOKUR, Maurice GRACIANI.

COMMISSION FORÊTS – ENVIRONNEMENT : Raymond SCHMITT, Damien MULLER, Martial HOVASSE, Sarah BRANDMEYER, Jacqueline TITSAOUI, Luc RAPPINE, Anthony BOUQUET, Pascal PLUMET, Maurice GRACIANI.

COMMISSION JEUNESSE, LOISIRS, CULTURE ET SPORT : Michèle PARMENTIER, Damien MULLER, Bénédicte HAUVILLE, Audrey FRITZ, Jacqueline TITSAOUI, Luc RAPPINE, Magali SAUVAGE, Annie STRICHER, Pascal PLUMET, Maurice GRACIANI.

COMMISSION LOGEMENTS : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Martial HOVASSE, Marco MILANO, Damien MULLER, Annie STRICHER, Anthony BOUQUET, Maurice GRACIANI.

RELATIONS AVEC L'U.C.A.C.C. : Isabelle MONZAIN, Marco MILANO, Aylin DOKUR.

CAISSE DES ÉCOLES – VIE SCOLAIRE : Michèle PARMENTIER, Bénédicte HAUVILLE, Pascal PLUMET.

Délégation à la commission attribution de subventions

Les demandes de subventions émanant des associations sont examinées et instruites par la commission "attribution de subvention aux associations".

Il y aurait lieu de donner délégation à cette commission pour l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à la commission "attribution de subvention aux associations" pour l'attribution des subventions aux associations après instruction des dossiers par ladite commission.

Désignation du représentant au sein du conseil de surveillance des 3H santé

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Cirey-sur-Vezouze au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier 3H santé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean-Claude BAZIN, en tant que représentant de la commune de Cirey-sur-Vezouze au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier 3H santé.

Désignation des délégués au SDAA 54 (Syndicat départemental d'assainissement autonome)

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDAA de Meurthe-et-Moselle du 27/08/2008 et notamment l'article 5,

Considérant que la commune de Cirey-sur-Vezouze doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Raymond SCHMITT, en tant que délégué titulaire et Jean-Claude BAZIN en tant que délégué suppléant.

Désignation de représentants à MMD 54 (Meurthe-et-Moselle développement)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze du 06/09/2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean-Claude BAZIN, comme son représentant titulaire à MMD 54 et Raymond SCHMITT comme son représentant suppléant,

AUTORISE le maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Désignation des membres es-qualités de la caisse des écoles – vie scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord sur la désignation des personnes suivantes à la caisse des écoles – vie scolaire :

personnes es-qualité : Thierry CERF, maire de Tanconville, Christian MUNIER, maire de Bertrambois, Antoine BINNERT, maire de Petitmont, Jean-Noël JOLÉ, maire de Parux, Thierry CULMET, maire de Val-et-Châtillon, Sylvaine POINAS, maire de Saint-Sauveur, Aurore LENCZEWSKI, inspectrice de l'éducation nationale, Laurence RIEHL, directrice de l'école maternelle.

Désignation d'un correspondant défense

Il convient de désigner un correspondant défense dont le rôle consiste à être un relais d'information entre l'institution militaire et les communes, et à diffuser l'information défense auprès du maire, des élus et des citoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Isabelle MONZAIN en tant que correspondant défense.

Désignation de représentants ou de délégués dans les organismes extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants et les délégués suivants :

Délégué CNAS : Jean-Claude BAZIN

Association départementale des communes forestières :

Jean-Claude BAZIN, titulaire, Damien MULLER, suppléant.

Conseil d'administration du collège :

Jean-Claude BAZIN, titulaire, Michèle PARMENTIER suppléante.

Conseil d'école :

Michèle PARMENTIER, titulaire, Anthony BOUQUET suppléant.

CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

Les travaux de création du trottoir rue du port aux planches ont nécessité une avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et de la TVA. Il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Taux : ESTER flooré + marge de 1 %

Durée : 1 an

Frais de dossier : 300 €

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 100 000 €, dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Informations diverses - Questions diverses :

Concernant les deux maisons brûlées de la rue de la verrerie :

- n° 19 : semaine prochaine : constat d'huissier
- n° 5 : revente en cours, pour démolition et reconstruction.

Friche Mazerand : achat privé en cours.

Comme tous les ans, les chantiers argent de poche auront lieu cet été :

- 7, 8 et 9 juillet : peinture au stade (buts et chalet)
- 11, 12 et 13 août : nettoyage du cimetière.

Une proposition de fermer le portail d'entrée du cimetière a été suggérée afin d'éviter l'abus de circulation des véhicules.

Travail en cours sur une importante mise à jour dans les concessions du cimetière, ainsi qu'une actualisation du règlement.

Conseil municipal des jeunes (CE2 et CM1) : une rencontre a eu lieu avec la directrice de l'école, première réunion le 07/05, les élections auront lieu fin juin pour une mise en place du CMJ en septembre (ce dossier commencé depuis plus d'un an a été compliqué et long à organiser).

La séance est levée à 21h50